

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 09 JANVIER 2018**

N°2018- BC-2018-1S-DAT-05

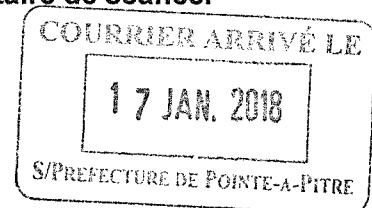
L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 9 du mois de Janvier à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Frans BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : Jocelyn CUIRASSIER.

Monsieur Frans BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION KANNIK



VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL);

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et culturel que représente la parade de la Désirade ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs en date du 11 Décembre 2017 ;

CONSIDERANT, le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **12 500,00 €** (Douze mille cinq cent euros) à l'Association Kannik pour l'organisation de la parade de La Désirade.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

17 JAN. 2018

Et publication ou notification le,

17 JAN. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 09 Janvier 2018

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**


Jean-Pierre DUPONT

